

REPUBLIQUE DU SENEGAL

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

N° 075

Dakar, le 15 JANV. 1962

*no 8/62
130086*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

d Monsieur le PRÉSIDENT de l'Assemblée Nationale

DAKAR

Monsieur le PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un décret de présentation à l'Assemblée Nationale du projet de loi fixant pour 1962 le montant du prélèvement sur la caisse de péréquation des sucres institué au profit du budget par la loi 61-41 du 15 Juin 1961.

Je vous serais obligé de bien vouloir soumettre ce projet à la délibération de l'Assemblée.

Veuillez agréer, Monsieur le PRÉSIDENT, l'assurance de ma haute considération.

 *Mamadou Dia*

II ECRET DE PRESENTATION

à l'Assemblée Nationale d'un projet de loi
fixant pour 1962 le montant du prélèvement
sur la caisse de péréquation des sucres
institué au profit du budget par la loi 6L-
4I du 15 Juin 1961.

LE PRESIDENT DU CONSEIL

VU la Constitution ;

VU l'Ordonnance 59-038 du 31 Mars relative aux pouvoirs du Président du
Conseil,

II E C R E T E :

ARTICLE UNIQUE.— Le projet de loi adopté en Conseil des Ministres et dont
la teneur suit, sera présenté par le Ministre des Finances
qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir
la discussion./.

DAKAR, le 10 JANVIER 1962

Mamadou DIA.

LE PRESIDENT DU CONSEIL ,

à Monsieur le PRESIDENT de l'ASSEMBLEE NATIONALE
Messieurs les DEPUTES

O B J E T / - Prélèvement sur la Caisse de Péréquation des Sucres -

Une loi n° 6I-4I du 15 Juin 1961 a décidé qu'un prélèvement serait effectué sur la Caisse de Péréquation des Sucres au profit du Budget. Ce prélèvement avait été fixé pour l'année 1961 à 2 fr 75 en moyenne par Kg pour l'ensemble des catégories.

Le Gouvernement Français a récemment décidé de porter la déprime sur les sucres exportés sur l'Afrique de 30 NF à 43 NF 80 le quintal. Le prix de base auquel s'applique la déprime ayant subi de son côté une hausse de 3 NF 80 par quintal, les sucres français exportés sur le SENEGAL enregistreront pour la campagne 1961-62 une diminution de 10 NF le quintal pour le cristallisé n° 3 et d'une somme sensiblement égale pour le raffiné. Le kilo de sucre rendu au SENEGAL se trouve donc diminué à nouveau en moyenne de 5 fr CFA qui bénéficieront à la Caisse de Péréquation des Sucres.

Compte tenu des nécessités budgétaires et conformément à la décision prise pour l'année 1961, j'ai l'honneur de proposer de porter pour l'année 1962 le prélèvement sur la Caisse des Sucres à 7 fr 75 CFA en moyenne par Kg pour l'ensemble des catégories.

Tel est l'objet du projet de loi joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation./.-

Mamadou DIA.

REPUBLICQUE DU SENEGAL

780086

Un Peuple - Un But - Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Sénégalaise n° 62-13

fixant pour 1962 le montant du prélèvement sur la caisse de péréquation des sucres institué au profit du budget par la Loi n° 61-41 du 15 juin 1961.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Après en avoir délibéré,

a adopté, dans sa séance du 27 Janvier 1962, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE - Le montant du prélèvement sur la Caisse de Péréquation des sucres institué au profit du Budget par la loi n° 61-41 est fixé pour l'année 1962 à 7 fr 75 CFA en moyenne par kg pour l'ensemble des catégories.

Toutefois, ce prélèvement ne pourra avoir pour résultat de modifier le prix du sucre pratiqué au 31 Décembre 1960.-

Fait à Dakar, le 27 Janvier 1962

Le Président de séance,

Lamine GUEYE